



ARRETE 2017-148 ANNULANT ET REMPLACANT L'ARRETE 2016/091 PORTANT NOMINATION
D'UN REGISSEUR ET DE MANDATAIRES SUPPLEANTS POUR LA REGIE de RECETTES
AUPRES DU PARC ARGONNE DECOUVERTE A OLIZY PRIMAT

Le Président de la Communauté de Communes de l'ARGONNE ardennaise

Vu la délibération du conseil de communauté N° 05-12 en date du 21/02/2005 autorisant le Président à créer une régie d'avances et de recettes en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté 2016/088 en date du 01/02/2016, instituant une régie de recettes au Parc Argonne Découverte à OLIZY –PRIMAT ;

Vu l'arrêté 2016/091 en date du 1^{er} février 2016 nommant le régisseur et les mandataires suppléants.

Vu la délibération en date du 28/05/1993 fixant le montant de l'indemnité de responsabilité du régisseur de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ses agents.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 Avril 2017.....

ARRETE

Art. 1 A compter du 1^{er} avril 2017 Mme Eléonore GENTIL domiciliée 1 Rue du Moulin –55110 AINCREVILLE, est nommée régisseur de la régie de recettes du Parc Argonne Découverte avec la mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Art. 2 En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Eléonore GENTIL sera remplacée par Mesdames Anne FREZARD domiciliée 1 hameau de Chenney-08240 BAYONVILLE, Marion VUILLEMIN domiciliée 1 rue des blancs lavoirs, Joëlle MOTTE domiciliée 5 cité Garcia 08400 Vouziers, Messieurs Nicolas VILLERETTE domicilié 1 hameau de Chenney-08240 BAYONVILLE, et. Monsieur Charles-André BESTEL domicilié 18 chemin du loup 08300 RETHEL

Art. 3 Mme Eléonore GENTIL, est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 4600 euros.

Art.4 Mme Eléonore GENTIL, percevra une indemnité d'un montant de 410 euros., proportionnellement à la période durant laquelle Mme Eléonore GENTIL assurera effectivement le fonctionnement de la Régie.

Art.5 Mesdames, Anne FREZARD Marion VUILLEMIN Joëlle MOTTE, M. Nicolas VILLERETTE ou M. Charles-André BESTEL percevront une indemnité de responsabilité d'un montant proportionnel pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie;



Art. 6 Les régisseur et suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Art. 7 *pour les régies de recettes* : Les régisseur et suppléants ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal;

Art. 8 Les régisseur et suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 9 Les régisseur et suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 98-037 ABM du 20 février 1998.

Art. 10 Le Président et le comptable public assignataire de la Trésorerie du Vouzinois sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Art. 11 Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Vouziers
- Madame la comptable publique
- Aux intéressés

Fait à VOUZIER, le

26 AVR. 2017

Le Président

Francis SIGNORET



Transmis au contrôle de légalité le 27 avril 2017



Signatures des régisseurs et mandataires suppléants

Notifié le : 17/04/2017

précédé de la mention « VU POUR ACCEPTATION »

Vu pour acceptation

Le Régisseur
Eléonore GENTIL

Notifié le : 13/4/17

précédé de la mention « VU POUR ACCEPTATION »

Vu pour acceptation

Le Mandataire suppléant
Anne FREZARD

Notifié le : 16/4/17

précédé de la mention « VU POUR ACCEPTATION »

Vu pour acceptation

Le Mandataire suppléant
Marion VUILLEMIN

Notifié le : 16/04/2017

précédé de la mention « VU POUR ACCEPTATION »

Vu pour acceptation

Le Mandataire suppléant
Joëlle MOTTE

Notifié le : 13/04/17

précédé de la mention « VU POUR ACCEPTATION »

Vu pour acceptation

Le Mandataire suppléant
Nicolas VILLERETTE

Notifié le : 16/04/2017

précédé de la mention « VU POUR ACCEPTATION »

Vu pour acceptation

Le Mandataire suppléant
Charles-André BESTEL